République et canton de Genève

Département des finances

26, rue du Stand
Case postale 3937
1211 Genève 3
Téléphone 327 32 84
Télécopieur 327 50 33

Fo
No 819/02

DÉCISION

du 23 DEC. 2002

approuvant la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 23 novembre 2002

vu l'article 68 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
vu l'article 1, alinéa 4 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes, du 31 octobre 1984,

LE DÉPARTEMENT DES FINANCES

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 23 novembre 2002, ayant pour objet :

un crédit de 6 097 300 F destiné au renouvellement de certains véhicules légers et engins spécifiques de l'administration municipale hors SIS et Voirie,

EST APPROUVÉE.

La Conseillère d'Etat
chargée du département des finances

Micheline CALMY-REY

Communiqué à :
Commune 2 ex
DIAE 1 ex